


2006 J 568 1/3

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

<b>TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS</b>
<b>- 7 FEV. 2012</b>
Me B. LAISNE Greffier Associé
<b>GREFFE - RCS</b> 

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Jean-Luc PERROTIN,**  
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

**2012100852**

Né le 28 Novembre 1953 à SAINT ANTOINE DU ROCHER (Indre et Loire).

Epoux de Madame Anne MARTY, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de TOURS, le 06 Mai 1978.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

**Ci-après dénommé "Le Cédant",  
D'UNE PART,**

**ET :**

- **La Société AUREO CONSULT**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 143.150 Euros, dont le siège est à TOURS (Indre et Loire) 48 Boulevard Béranger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 530 767 938.

Représentée par Monsieur Jean Luc PERROTIN, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée "Le Cessionnaire",  
D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- Suivant acte sous seing privé en date à TOURS (Indre et Loire) du 2 janvier 1997, enregistré à TOURS NORD, le 2 janvier 1997, Folio 30 – N°3/2, il a été constitué la Société AUREO.
- La Société AUREO est une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée depuis la décision de l'Associé Unique intervenue le 19 mai 2006 ;



- Le capital social de la Société AUREO est de 22.000 Euros, divisé en 880 parts sociales de 25 Euros de nominal, numérotées de 1 à 880.
- Monsieur Jean Luc PERROTIN détient 480 parts numérotées de 281 à 760.
- Son siège social est situé à TOURS (Indre et Loire), 48 Boulevard Béranger.
- La Société AUREO est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177.
- Elle a pour objet, notamment, l'activité de Commissariat aux Comptes et est régulièrement inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de son siège.
- Elle est administrée par un Gérant unique : Monsieur Jean-Luc PERROTIN.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**CESSION DE PARTS**

Monsieur Jean Luc PERROTIN, soussigné de première part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société AUREO CONSULT, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Jean Luc PERROTIN es qualités, soussignée de seconde part, QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF (479) parts de VINGT CINQ (25) Euros nominal, intégralement libérées, lui appartenant dans la Société AUREO et portant les numéros 281 à 759.

Le Cessionnaire sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter de ce jour.

Les dividendes susceptibles d'être attribués aux parts cédées au titre de l'exercice en cours et celui écoulé, comme au titre de la distribution de réserves provenant de la réalisation de bénéfices antérieurs, seront en totalité attribués au Cessionnaire.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

**NANTISSEMENT**

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre empêchement pouvant faire obstacle à leur cession.



## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de DEUX CENT CINQ MILLE (205.000) Euros pour les QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF (479) parts cédées.

## PAIEMENT DU PRIX

Le prix de cession, d'un montant de DEUX CENT CINQ MILLE (205.000) Euros, est payable de la façon suivante :

⇒ paiement comptant ce jour à concurrence de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros par chèque de banque numéro 0420531 tiré sur *Crédit Vendeur* ainsi que le Cédant le reconnaît et en consent au Cessionnaire bonne et valable quittance.

## DONT QUITTANCE

⇒ paiement à terme à concurrence de CINQUANTE CINQ MILLE (55.000) Euros au moyen du Crédit-Vendeur accordé par le Cédant au Cessionnaire comme il sera dit ci-après.

## CREDIT-VENDEUR POUR LE SOLDE DU PRIX DES PARTS

### Délais de paiement.

Le solde du prix des parts, à savoir la somme de CINQUANTE CINQ MILLE (55.000) Euros sera payable en 36 échéances, par mensualités égales de 1.500 Euros, payables à termes échus, le paiement de la première échéance intervenant le 1<sup>er</sup> Février 2012.

Il pourra être procédé à une anticipation du paiement de tout ou partie de cette somme, ce sans aucune pénalité, par fractions qui ne pourront être inférieures à 10 % du Crédit vendeur.

### Intérêts

Les soussignés conviennent que le paiement à terme ne donnera pas lieu à versement d'intérêts.

### Conditions du crédit-vendeur

Il est expressément convenu que pour la partie du prix des parts payable à terme (soit la somme de 55.000 Euros) :



1. Tous paiements en principal auront lieu au domicile du Cédant ou en tel lieu qu'il désignera au Cessionnaire.
2. Le Cessionnaire aura la faculté de se libérer par anticipation, ce en une ou plusieurs échéances.
3. En cas de non paiement de la totalité des sommes dues dans les délais convenus, le Cessionnaire sera redevable envers le Cédant d'un intérêt de retard fixé au taux annuel EURIBOR majoré de trois points.  
Cet intérêt sera dû à compter de la date prévue de règlement et pour toute période de retard. Cet intérêt ne privera pas le Cédant de la faculté d'engager le recouvrement judiciaire des sommes dues.
4. Le solde des sommes dues deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au Cédant, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire :
  - a) A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la cession de parts notamment en cas de non paiement à leur échéance des sommes dues : Dans ce cas, l'exigibilité aura lieu après une simple sommation de payer ou d'exécuter demeurée infructueuse contenant déclaration par le Cédant de leur intention d'user du bénéfice de la présente clause,
  - b) En cas de revente totale, amiable ou forcée, d'échange ou d'apport des parts cédées par le Cédant,
  - c) En cas d'interdiction, redressement judiciaire ou amiable, liquidation de biens ou déconfiture du Cessionnaire ou de son éventuel substitué.

#### **GARANTIE**

#### **NEANT**

Le cédant reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des risques inhérents à l'absence de garantie en cas de non respect des clauses et du paiement des échéances du crédit vendeur et décharge le rédacteur des présentes de toutes responsabilités à ce sujet.

#### **AGREMENT DES ASSOCIES**

La présente cession a été expressément autorisée par les Associés de la Société AUREO réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 20 Janvier 2012, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite Société.



## **AGREMENT DONNE PAR MADAME ANNE PERROTIN**

Aux termes d'une déclaration en date du 19 Janvier 2012, Madame Anne MARTY épouse de Monsieur Jean Luc PERROTIN cédant, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, a été avertie du projet de cession de 479 parts de la Société AUREO par son époux a déclaré accepter expressément ladite cession.

## **DISPENSE DE SIGNIFICATION - DEPOT**

La présente cession sera rendue opposable à la Société par dépôt d'un exemplaire original du présent acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce sera effectué conformément à la Loi.

## **GARANTIE**

Il est convenu expressément entre les Parties qu'au titre de la présente cession, il n'est apporté par le Cédant aucune garantie (passif/actif) particulières au Cessionnaire.

## **OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 1<sup>er</sup> Octobre 2004 de la Direction Générale des Impôts, les soussignés précisent :

- Que le capital de la Société AUREO est divisé en 880 parts,
- Que la cession objet du présent acte porte sur 479 parts,
- Que l'abattement pratiqué au titre du présent acte s'élève à 12.519 Euros,
- Que la valeur des titres sociaux, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation s'élève à 192.481 Euros,
- Que les droits d'enregistrement représentant 5.774 Euros.

## **ENREGISTREMENT**

Le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en rémunération d'apports en numéraire. L'acte sera présenté à la formalité d'enregistrement.



## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits afférents à la modification des statuts seront supportés par la Société.

Fait à TOURS (Indre et Loire)  
L'an deux mille douze  
Le 20 Janvier  
En six exemplaires originaux.

**M. Jean Luc PERROTIN (1)**

Bon pour cession de 479 parts sociales.  
Bon pour quittance

**P/o la Société AUREO CONSULT (2)**

**M. Jean Luc PERROTIN**

Bon pour acquisition de 479 parts  
sociales

- (1) Signature et mention "Bon pour cession de 479 parts sociales. Bon pour quittance."  
(2) Signature et mention " Bon pour acquisition de 479 parts sociales. "

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 24/01/2012 Bordereau n°2012/200 Cuse n°19

Ext 953

Enregistrement : 5 774 € Pénalités :

Total liquidé : cinq mille sept cent soixante-quatorze euros

Montant reçu : cinq mille sept cent soixante-quatorze euros

L'Agent administratif des finances publiques

  
Thierry FREMONDEAU  
Agent